

Objet : Saint-Herblain – Angle de l’avenue des Troènes et de la rue de l’Ecole et Avenue de la Branchoire – Déclassement d’un délaissé de voirie - Régularisation foncière entre Nantes Métropole et la société La Nantaise D’Habitations – Classement dans le domaine public

Réf. : 3.2.1+ 3.1.1 + 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180.000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'avis de France Domaine n°2024-44162-80074 en date du 18 novembre 2024,

Considérant l'accord de la société La Nantaise d'Habitations – société anonyme d'habitations à loyer modéré, dont le siège est à NANTES (44200), L'Atrium – 1 allée des Hélices BP 50209, d'une part, pour céder au profit de Nantes Métropole la parcelle cadastrée CK 494 (6 m²) située à Saint-Herblain - avenue de la Branchoire, et d'autre part, acquérir la parcelle cadastrée CK 499 (8 m²) située à Saint-

Herblain – rue de l'Ecole, propriété de Nantes Métropole, moyennant un échange sans versement d'aucun prix,

Considérant que la parcelle CK 499 ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Considérant que la parcelle CK 494 doit être intégrée au domaine public de voirie métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180.000 euros HT,

Décide

Article 1. Saint-Herblain – rue de l'Ecole – De déclasser un délaissé de voirie cadastré CK 499,

Article 2. Saint-Herblain – rue de l'Ecole – De céder à titre gratuit, par Nantes Métropole, la parcelle CK 499 (8 m²) au profit de la société La Nantaise d'Habitations, pour l'intégrer à sa propriété située rue de l'Ecole à Saint-Herblain,

Article 3. Saint-Herblain – avenue de la Branchoire – D'acquérir à titre gratuit, au profit de Nantes Métropole, la parcelle cadastrée CK 494 (6 m²) appartenant à la société La Nantaise d'Habitations, pour l'intégrer dans le domaine public de voirie métropolitain,

Article 4. De préciser que cet échange se fera sans versement d'aucun prix, s'agissant de régularisations d'emprises, sans incidence sur la valeur des biens de rattachement,

Article 5. De mentionner que les frais de notaire seront partagés pour moitié entre Nantes Métropole et la société La Nantaise d'Habitations,

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

29 NOV. 2024

Fait à Nantes, le

28 NOV. 2024

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS